

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024.

Séance extraordinaire
10 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le 10 octobre 2024 à 15 h 05.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Freyd, maire.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et greffier-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation été dûment notifié aux membres du conseil municipal par le greffier-trésorier, mais la documentation utile à la prise de décision n'a pu être rendu disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance tel que prévu par l'article 148 du Code municipal du Québec. Cependant, et compte tenu de l'urgence, tous les membres du conseil ont indiqué au greffier-trésorier qu'ils renoncent au délai prescrit concernant la documentation utile à la prise de décision.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 02- DEMANDE DE M. ELOI ROBICHAUD ET MME JESSICA TREMBLAY, 191, RUE BERNARD, SAINTE-MÉLANIE – DÉCRET 673-2023 – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE CESSIONNAIRE DU LOT 5 612 120
- 03- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 04- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-290

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-10-291

02- DEMANDE DE M. ELOI ROBICHAUD ET MME JESSICA TREMBLAY, 191, RUE BERNARD, SAINTE-MÉLANIE – DÉCRET 673-2023 – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE CESSIONNAIRE DU LOT 5 612 120

ATTENDU la demande de M. Eloi Robichaud et Mme Jessica Tremblay concernant la propriété située au 191, rue Bernard ;

ATTENDU le lot 5 612 120 du cadastre du Québec sur lequel est érigé le 191, rue Bernard ;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité au Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité du Québec portant le numéro de dossier 45307 ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024.

ATTENDU le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres ;

ATTENDU que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser aux propriétaires de la propriété une allocation de départ ;

ATTENDU que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

ATTENDU que cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition du lot 5 612 120 du cadastre du Québec pour la somme nominale de 1 \$ une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique ;

QUE le conseil municipal mentionne que compte tenu de sa réglementation, toute construction ou infrastructure sur ce terrain sera interdite tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

03- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 15 h 25.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 15 h 25.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024.

2024-10-292

04- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 15 h 25.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier